

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

| |
|--------------|
| numéro |
| CC_240711_10 |

L'an deux mille-vingt quatre, le onze juillet,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

| nombre de membres | |
|-------------------|----|
| en exercice | 59 |
| présents | 33 |
| exprimés | 46 |
| vote | |
| pour | 46 |
| contre | 0 |
| abstention | 0 |

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Claire VAN DER HORST à Gaëlle LEVEQUE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Fadilha BENAMMAR KOLY à Jean-Luc REQUI, Izia GOURMELON à Monique GALEOTE, Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Damien ALIBERT à Ludovic CROS, Isabelle PEDROS à David BOSC, David DRUART à Gilles MARRES, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Ali BENAMEUR, Fatiha ENNADIFI, Christophe ROMO, Félicien VENOT, Françoise OLIVIER, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Michel DRUENE.

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation |
|----------------|--|

VU le Code Général des Impôts (CGI), et en particulier les articles 44 et 1466G,

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, actant la substitution des ZRR par des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR),

VU la délibération n°CC_230921_11 du conseil communautaire du 21 septembre 2023, relative aux conditions d'exonération de la cotisation foncière des entreprises et en particulier, ayant instituée pour les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) sur le territoire intercommunal, une exonération de cotisation foncière des entreprises pour cinq ans pour les entreprises qui bénéficiaient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et 44 quinquies du code général des impôts, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris situés en ZRR,

VU l'arrêté TREB2414964A du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en ZFRR,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir l'exonération de cotisation foncière des entreprises actée par la délibération n°CC_230921_11 susvisée,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que cette exonération permettra aux entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés conformément à l'article 44 quinquies A du CGI, d'être exonérées pendant cinq ans de cotisation foncière des entreprises pour les établissements, nouveaux ou repris, exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale créés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 installés dans une ZFRR,

Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'instauration d'une exonération de cotisation foncière des entreprises prévues en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code général des impôts,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240711-lmc112139-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/24
Date de publication : 18/07/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze juillet deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI